PROCLAMATION DES ESTATZ D'ANGLETERRE *pour la reception du Roy d'Eſcoſſe à la couronne.*



AVTANT quil a pleu à Dieu tout puiſſant d'appeler à ſa miſericorde, hors de ceſte vie caducque, noſtre ſouueraine dame, haute & puiſſante princeſſe Elizabeth, naguer es Royne d'Angleterre, France, & Ireland, par la mort & treſpas de laquelle les courõnes Imperiales deſdits Royaumez sõt eſchues entierement, vniquement, & ſolidairement, à haut & puiſſant Prince Iacques ſixieſme Roy d'Eſcoſſe, lequel eſt directement & legitimement deſcendu de la persõne de Marguerite, fille de haut & renommé Prince Henry ſeptieſme Roy d'Angleterre, Frãce, & Ireland, ſon biſaieul, ladicte dame Marguerite fille legitime d'Elizabeth, fille du Roy Edou

art quatriesme (par l'heureuse coniõnction desquelz, en mariage, les maisons d'York & l'Anclastre ont esté vnies à l'infinie resiouissance de ce Royaume, lequel auparauant auoit esté deschiré & laceré par la sanglante & longue diuision des guerres ciuiles) laquelle dame Marguerite estoit sœur aisnée de Henry huitiesme, de renõmee illustre, Roy d'Angleterre, comme dit est.

Pour ces causes nous Seigneurs spirituels & temporels de ces Royaumes, icy assemblez, vnis, & assistez des Seigneurs du conseil priué de sa defuncte Majesté, ensemble d'vn grand nombre d'autres gentishommes de qualité, & chefs de maison en ce Royaume, assistez aussi du Seigneur Majeur, Senat, & Citoyens de Londres, & de plusieurs autres bons subiects du tiers estat de ce Royaume, lesquels ayant vn tresgrand desir de notifier à toutes personnes celuy

luy qui par la loy de ſucceſſion hereditaire, & droit indubitable, eſt maintenant deuenu noſtre ſeul ſouuerain Seigneur & Roy infalible, auquel appartiẽnẽt leſdittes courõnes Impp. (à fin qu'ẽ vertu de ſa puiſſance, ſageſſe & ſainćte magnanimeté on puiſſe pouruoir à tout, & mettre à execution tout ce que appartiendra, pour preuenir & reſiſter tant aux attentats des eſtrãgers, qu'aux tumultes populaires, tendans à la rupture de la trãquillité de la paix, ou qui ſoit preiudiciable à l'aduenir au repos de ſa Majeſté.

NOVS donc à ceſte fin, tous d'vne voix & conſentement vny de langue & de cœur, declarons & Proclamõs publicquement, que haut & puiſſant Prince Iacques ſixieſme Roy d'Eſcoſſe, eſt maintenant (par la mort de noſtre feüe ſouueraine Royne d'Angleterre, d'heureuſe memoire) deuenu noſtre vni

que, legitime, hereditaire, & iuste Seigneur souuerain, Iacques premier Roy d'Angleterre, France, & Ireland, protecteur de la foy, auquel comme à nostre vnique, & legitime Prince (lequel outre son droit indubitable, est orné de tres-rares dōs, tāt d'esprit que de corps, au tresgrand soulagement de son peuple & subjets, qui auront à viure sous luy,) Nous recognoissons deuoir, toute obeisance immuable, de tous nos cœurs & humbles affections, tant pour nostre regard durantes nos vies, que pour & au nom de nostre posterité, par ainsi denōçans à toutes persōnes quelcōques, que suiuant ceste nostre determination iuste & legitime, nous-nous sommes resolus, assistez de la faueur de Dieu, & meus d'vn zele de nos propres consciences, (bien instruits, par la cognoissance trescertaine de son droit manifeste & indubitable, comme dit

eſt) de maintenir & ſouſtenir la perſonne & Eſtat de ſa Majeſté, cõme de noſtre ſeul & indubitable Seigneur ſouuerain & Roy, au hazard de nos vies, heritages, biens, parens & aſſocies, contre toutes puiſſances, forces, ou menees, qui ſe pourroyent faire, ſoit de parolle, ſoit deffet, pour interrompre, contredire ou impugner ſes iuſtes pretenſions, ſon entrée en ſon Royaume, ou en aucune partie d'iceluy, ſelon ſon bon plaiſir, ou pour reſiſter à aucũs mandemẽs Royaux, qui ſeront enuoyez de ſa part, auſquels ſeulement nous nous ſommes reſolus d'obeir, iuſques à l'effuſion de la derniere goute de noſtre ſãg, pour eſtre employez à ſon ſeruice.

Partant voulons & commandons, au nom de noſtre ſouuerain Seigneur, Iacques premier Roy deſdits Royaumes, à tous lieutenãs & deputez d'iceux, Senechaux, Iuſticiers, Majeurs, Ballifs,

Connestables, principales villes, & tous autres officiers & ministres de iustice quelconques, qu'ils ayẽt à prendre garde, en temps & lieu conuenable, à toutes choses necessaires, pour preuenir, resister, & supprimer, toutes assẽblees tumultuaires, ou autres attẽtats, ou actes illicites, soit de faict, soit de parolle, cõtraires à la paix publique du Royaume, ou en aucune maniere preiudiciable au droit, honneur, Estat, & personne, de nostre seul indubitable & trescher & souuerain Seigneur, qui est maintenant Iacques I. Roy de tous lesdits Royaumes, comme ils desirent euiter au peril de lindignation griefue de sa Majesté, & leur totale ruine & confusion, priãs Dieu, vouloir benir sa Majesté & sa posterité Royale, pour regner heureusement & longues annees sur nous.

Dieu sauue le Roy Iacques.

Robert Lee Major. *Io. Cantuar.*

Tho.Egerton. C.S.	*Tho. Bukhurſt.*
Nottingham.	*Northumberland.*
Gilebert Schrẽsbury	*W. Derby.*
E. worceſter.	*G. Cumberland.*
R. Suſſex.	*H. Lincolne.*
Pembrok.	*Clarincard.*
George Hunſdon.	*Tho. Houuard.*
Ri. London.	*Rob. Hereſord.*
Io. Noruuich.	*Morley.*
H. Cobham.	*Tho. Lauuare.*
Gray.	*Ed. Cromuueell.*
Rob. Rich.	*Lombey.*
George Chaudoys.	*w. Compton.*
w. Knollys.	*Ed. wotton.*
Ioh. Stanhop.	*Rob. Cecill.*
Ioh. Forteſcue.	*Ioh. Pophame.*

A LONDRES.

Par Robert Barker, le 24. Mars 1602.
ou 1603. 3. Auril, Refor.